

## **INFORMATIONS RELATIVES A L'ELECTION DU COMITE DIRECTEUR DE LA LIGUE D'Auvergne Rhône-Alpes D'ATHLETISME**

Les élections du Comité Directeur de la Ligue Régionale d'Athlétisme d'Auvergne Rhône-Alpes, se tiendront le **samedi 19 novembre 2016** à **Saint-Etienne** lors de l'Assemblée Générale de la Ligue.

Le nombre de postes à pourvoir pour le Comité Directeur est de 40, conformément à l'article 23.3 des statuts de la Ligue, dont :

- 1 poste réservé à un médecin.
- une représentation des deux sexes dans un pourcentage minimum de 25% des sièges à pourvoir.

Les candidats présents sur les listes devront, conformément à l'article 25 des statuts de la Ligue, être :

- Majeurs au jour de l'élection ;
- Jouir de leurs droits Civiques et Politiques ;
- Etre licenciés à la FFA dans un club de la Ligue à la date du dépôt des candidatures ;
- Ne pas faire l'objet des incompatibilités prévues à l'article 25.3 des statuts ci-après :
  - Pour les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;
  - Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
  - Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif.

Conformément à l'article 23.4 des statuts de la Ligue, les membres du Comité Directeur sont élus par l'Assemblée Générale pour une durée de 4 ans.

Les listes devront être transmises soit :

- par courrier (le cachet de la poste faisant foi),
- par email (candidature scannée puis envoyée par voie électronique),
- ou encore par télécopie.